La Charte pour la qualité de la formation professionnelle en Languedoc-Roussillon





Mode d'emploi

2014

Contient

A QUI S'ADRESSE LE LABEL CERTIF'LR ?

Le label qualité **CERTIF'LR** est réservé **aux organismes de formation** professionnelle continue. Si votre activité principale relève **du bilan de compétences**, du **conseil**, du **coaching** ou de la **formation professionnelle initiale, ne vous engagez pas** dans la démarche.



Le label Certif'LR **est valable trois années**. Lorsque vous serez labellisé, un logo millésimé vous sera envoyé pour l'apposer sur vos documents.

- ⚠ **Formateurs indépendants** : vous êtes intéressés par la démarche qualité ? Un référentiel vous est destiné, voir Référentiel spécifique.

- ⚠ **Renouvellement des labels 2012** : Lors de votre démarche de renouvellement vous devez prendre connaissances du Référentiel 2014 qui a évolué par rapports aux premiers audits.

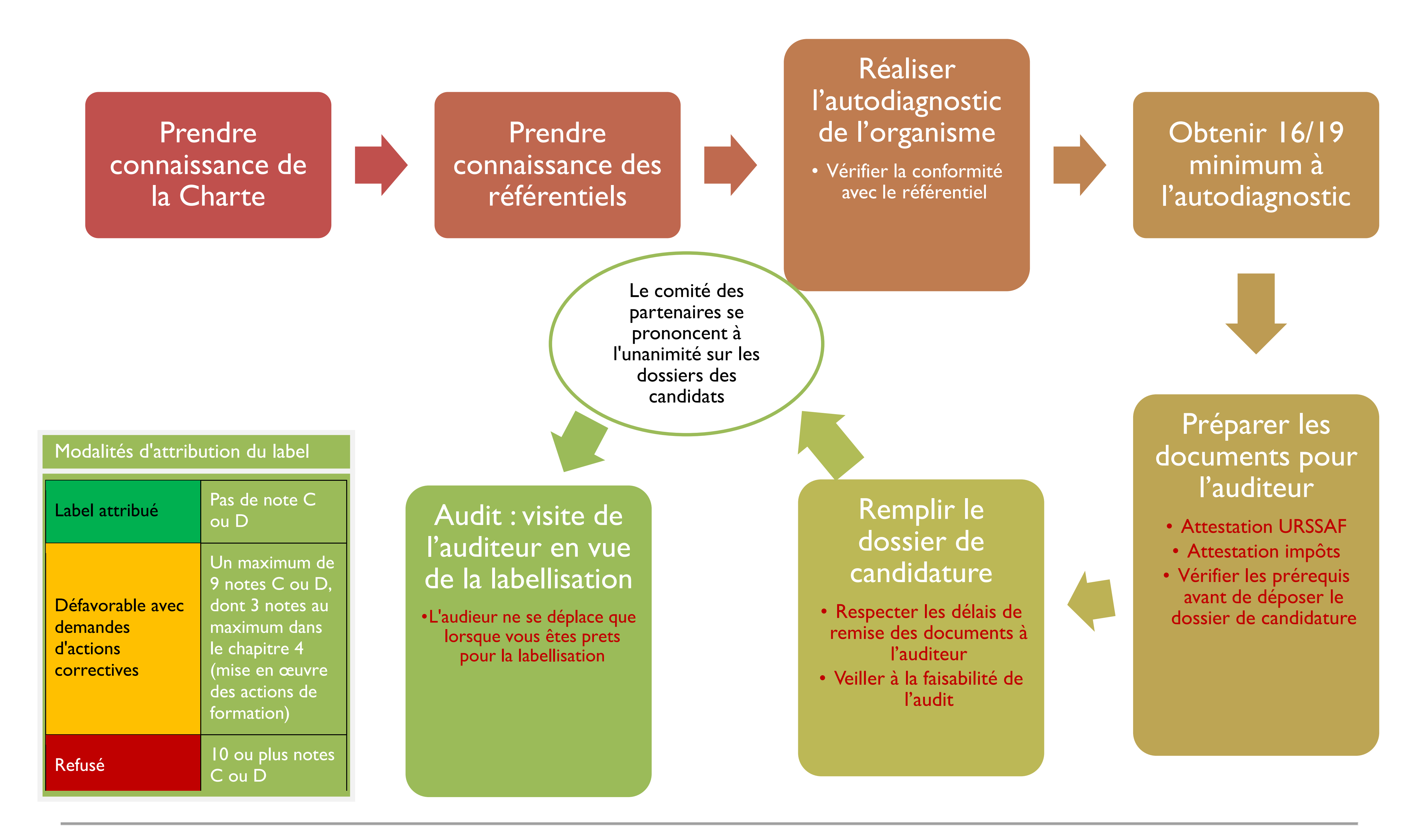
CONDITIONS D'ACCES

- Avoir **plus d'un an d'activité.**
- Réaliser **au moins 50 % de votre activité de formation** en région **Languedoc-Roussillon**
- Avoir un **chiffre d'affaires** d'au moins **50 000 €**
- Avoir obtenu un **minimum de 16/19 à l'autodiagnostic** aux questions "autocontrôle". Ces questions vous guident dans la constitution de votre dossier documentaire en vue de l'audit.

! **Le référentiel, commun aux financeurs de la formation professionnelle en Languedoc Roussillon,** indique, les points sur lesquels portera l'audit final.

NB : *Le respect de la **règlementation** constitue **la condition sine qua non pour vous engager dans la démarche qualité**. Ces conditions matérielles minimales, ici détaillées à titre de rappel, ne figurent pas en tant que telles dans l'autodiagnostic, mais feront évidemment l'objet de vérifications lors de l'audit.*

Les etapes prealables au depot de candidature ou au renouvellement du label



Modalités d'attribution du label

Label attribué	Pas de note C ou D
Défavorable avec demandes d'actions correctives	Un maximum de 9 notes C ou D, dont 3 notes au maximum dans le chapitre 4 (mise en œuvre des actions de formation)
Refusé	10 ou plus notes C ou D

POINTS DE VIGILANCE

Avant de commencer à renseigner ce formulaire vous devez vous munir de **votre numéro de déclaration d'activité** en cours de validité et des éléments d%26eacute;clarés lors de votre **dernier bilan pédagogique et financier (BPF).**

Vérifiez la validité de l'adresse email que vous inscrivez afin de recevoir l'accusé de réception de dépot du dossier. En cas de non reception du mail de confirmation dans les 24 h, appeler le 04 67 15 90 19.

Vous pouvez vérifier l'existence de votre organisme de formation sur le : Portail officiel de la liste publique des organismes de formation

La conformité avec la règlementation en vigueur est requise pour l'entrée dans la démarche de La *Charte pour la qualité de la formation professionnelle en Languedoc-Roussillon*

Annexe Réglementaire

L'organisme s'engage lors de l'entrée dans la démarche de qualité **à certifier qu'il respecte l'ensemble de la règlementation qui s'applique aux organismes de formation et aux actions de formation qu'ils mettent en œuvre.**

Pièces de référence : (Téléchargeables sur l'Espace pratique pour les professionnels de www.Atout-métiersLR.fr)

- Guide pratique à l'usage des prestataires de formation professionnelle continue – DIRECCTE - Dernière mise à jour : 2012
- Bilan Pédagogique et Financier : formulaire, notice et mode d'emploi
- Circulaire DGEFP no 2006-10 du 16 mars 2006 relative aux textes modifiant les droits et obligations des dispensateurs de formation et adaptant le contrôle

- Circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.
- Ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi
- Décret n° 2006-383 du 30 mars 2006 portant simplification et adaptation de diverses dispositions dans le domaine de la formation professionnelle et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- Convention collective nationale des organismes de formation

Égalité des chances - Égalité d'accès

- Loi N° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

    - Notamment : Article D6112-1 du code du travail : Toute personne concourant à la formation professionnelle tout au long de la vie est formée aux règles relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et contribue, dans l'exercice de son activité, à favoriser cette égalité.

- Loi handicap du 11 février 2005 : 10 points pour comprendre : vers le Site AGEFIPH



LES PARTENAIRES DE LA CHARTE QUALITE DE LA FORMATION EN LR

- **Actalians** - Professions libérales et hospitalisation privée (ex OPCA PL)
- **AFDAS -** Spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs
- **AGEFIPH Languedoc Roussillon**
- **AGEFOS PME Languedoc Roussillon -** Interprofessionnel et interbranches (38 branches professionnelles)
- **CONSTRUCTYS Languedoc Roussillon -** Bâtiment et des travaux publics
- **DIRECCTE Languedoc Roussillon**
- **FAFSEA** – Salariés des exploitations et entreprises agricoles
- **FONGECIF Languedoc Roussillon** – Interprofessionnel : congés individuel de formation
- **INTERGROS** - Commerce interentreprises (commerces de gros) et du commerce international
- **OPCALIA Languedoc Roussillon** - Interprofessionnel et interbranches (29 branches professionnelles)
- **OPCALIM** – Industries alimentaires et coopératives agricoles.
- **OPCA TRANSPORTS -** Transports marchandises, transports voyageurs, transports urbains, transports sanitaires, transports maritimes et fluviaux, de la manutention portuaire, des agences de voyages et de tourisme
- **Pôle emploi Languedoc Roussillon**
- **Région Languedoc Roussillon**
- **UNIFAF Languedoc Roussillon** – Sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif
- **UNIFORMATION** - Economie sociale (associations, coopératives, mutuelles)

SE PROFESSIONNALISER

Atout-Métiers LR propose régulièrement des séances d'information dont les contenus sont liés à la démarche qualité. N'hésitez pas à vous inscrire sur la liste de diffusion et à consulter la page de l'Espace professionnel.

